

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220411-2022_04_11_07-DE



Landéda, le 14 avril 2022

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 avril 2022**

TRANSFERT DOMANIALITÉ

RAPPORT N°07/04/2022

La délibération du 28 février 2022 concernant le transfert de domanialité de la portion de la route départementale N°128 située du PR 4 +640 au PR 4 +775 dans le réseau des voies communales a fait l'objet d'une information erronée concernant le linéaire. C'est pourquoi il est nécessaire de la rectifier lors du conseil municipal du 11 avril 2022.

En vertu de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques Les biens des personnes publiques peuvent être cédés à l'amiable ou échangés sans déclassement préalable, entre personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public en vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public.

Depuis juin 2020, la commune de Landéda a modifié les conditions de circulation en phase test sur la portion de route départementale située entre le PR 4 +640 et le PR 4+775 en agglomération dans le but d'apaiser la vitesse et de favoriser les modes de déplacement doux, dans le cadre de son schéma vélo approuvé le 28 janvier 2019.

Pour permettre des aménagements confortables pour les piétons et les vélos la commune a instauré un sens unique dans le sens la Palud / Route des Anges.

Cet aménagement ayant été bien accepté par la population la commune a décidé de formaliser de façon définitive cette modification du sens de circulation.

Par conséquent, le Département demande un transfert de voirie en faveur de la Commune. Pour rappel, en agglomération le Maire a des attributions de police de la route ce qui est le cas sur cette portion. Ainsi, ces pouvoirs ont été utilisés pour la mise en sens unique. Ces conditions n'entraînent pas obligatoirement le transfert de voirie.

Le transfert envisagé correspond à un linéaire de 132 mètres linéaires, correspondant à la fin de la route départementale N°128. Cette voie est d'intérêt purement local.



Suite également à la mise en place des terrasses en 2020, le Département sollicite la Commune pour la signature d'une convention du fait de la déviation de la RD128.

Par conséquent et sur avis de la Commission d'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal :

- de transférer les 132 m de voirie du Département au profit de la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention jointe.



Nombre de membres

en exercice	= 26
Présents	= 17
Votants	= 26

Délibération du conseil municipal

N°07/04/2022

Réunion du 11 avril 2022

TRANSFERT DOMANIALITÉ

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Daniel GODEC, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Martine KERFOURN, Pascale BIHANNIC

Absents :

Nolwenn DAUPHIN donne procuration à Christine CHEVALIER

Céline PRONOST donne procuration à Alexandre TREGUER

Isabelle POULLAIN donne procuration à Jean-Luc CATTIN

Muriel COLLOMBAT donne procuration à Danielle FAVE

Marie-Laure LOUBOUTIN donne procuration à Laurent LE GOFF

Laurent QUEZEDE donne procuration à Philippe COAT

Camille SORDET donne procuration à David KERLAN

Marine VAUTIER donne procuration à Anne POULNOT-MADEC

Christophe ARZUR donne procuration à Erwan DENEZ

Monsieur Bernard THEPAUT a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Alexandre TREGUER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de transférer les 132 m de voirie du Département au profit de la Commune.

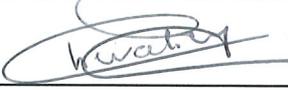
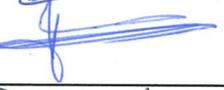
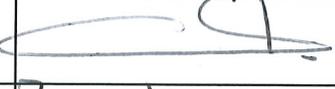
ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention jointe.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220411-2022_04_11_07-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	Procurator à Christine CHEVALIER
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	Procurator à Alexandre TRÉGUER
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	Procurator à Jean-Luc CATTIN
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	Procurator à Danielle FAVÉ
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie- Laure	Procurator à Laurent LE GOFF
QUÉZÉDÉ Laurent	Procurator à Philippe COAT
SORDET Camille	Procurator à David KERLAN
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procurator à Anne POULNOT-MADEC
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ arrive Erwann à 18h45	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	Procurator à Erwann DENEZ
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220411-2022_04_11_07-DE